

**RÈGLEMENT N° 302**

**RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu de l'article 433.1, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace la résolution 07-04-3424;

ATTENDU QUE lorsqu'un règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est présent par les articles 431 et 433 ou pour toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QUE ce règlement abrogé et a préséance sur la résolution 07-04-3424;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2019 par la conseillère Josée Gougeon;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 302 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

**Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

**ARTICLE 2**

**Publication, affichage et délai**

Les avis publics visés à l'article 1 seront à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement publiés selon les modalités de publication décrites au tableau 1 à l'annexe A.

Une publication de l'hyperlien des avis publics décrite au tableau 1 peut être diffusée sur les réseaux sociaux de la municipalité.

**AFFICHAGE**

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.

## **DÉLAI**

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

## **ARTICLE 3**

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement les avis publics devront être publiés sur le site SEAO dans un journal local et sur le site Internet de la municipalité.

## **ARTICLE 4**

Modification

La modification de l'annexe A pourra se faire par adoption de résolution du conseil.

## **ARTICLE 5**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Francine Laroche  
Mairesse

---

Sylvain Langlais  
DG, secrétaire-trésorier

<b>Étapes</b>	<b>Date</b>	<b>Résolution #</b>
Avis de motion -Projet de règlement	11-03-2019	2019-03-2224
Avis public-projet de règlement	12-03-2019	
Adoption du règlement n° 302	08-04-2019	2019-04-2243
Avis public-Adoption du règlement	09-04-2019	
Entrée en vigueur	09-04-2019	

## ANNEXE A

**Tableau 1 : Modalités de publication par type d’avis publics exigés par la loi**

TYPES	Modalités de publication				
	Journaux	Internet	Panneaux	Villageois	Facebook
Calendrier des séances ordinaires		X	X	X	X
Changement de lieux des séances		X	X		X
Changement de jour ou d’heure des séances		X	X		
Présentation du budget		X	X		
Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur		X	X		
Dépôt du rôle d’évaluation		X	X		
Dépôt du rôle de perception		X	X		
Vente pour non-paiement de taxes	X	X	X	X	
Tous les avis concernant les élections		X	X		
Entrée en vigueur d’un règlement		X	X		
Dérogation mineure		X	X		
Consultation publique		X	X	X	X
Demande aux personnes habiles à voter de participation à un scrutin référendaire (règlement URB et règlement d’emprunt)		X	X	X	X